Les droits des aidants

□□ Résumé simplifié

Un aidant est une personne qui aide régulièrement un proche en perte d'autonomie ou handicapé, de façon non professionnelle. Des droits existent pour concilier cette aide et la vie professionnelle.

⚖ Ce que vous pouvez demander

- **Le congé de proche aidant** : pour un salarié. Sa durée est fixée par accord, à défaut 3 mois renouvelables, sans dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière. La demande se fait à l'employeur, en principe un mois avant.
- **L'allocation journalière du proche aidant (AJPA)** : une indemnisation versée par la Caf ou la MSA pendant le congé, environ 66 € par jour (le montant est révisé chaque année), dans la limite de 66 jours par personne aidée.
- **Pour la personne aidée** : un taux d'incapacité d'au moins 80 % reconnu par la MDPH, ou une perte d'autonomie évaluée par l'APA.
- **Le droit au répit** : des solutions de relais existent (accueil de jour, hébergement temporaire). Renseignez-vous auprès de la MDPH ou du département.

□□ Public concerné

Les proches aidants, familles, amis, voisins.

□□ Liens officiels

Congé de proche aidant : Service-Public, AJPA : Mon Parcours Handicap

□□ À retenir

Prendre soin de soi aussi : les aidants ont droit au repos. Les Étincelles 72 peuvent vous écouter et vous orienter.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Revision #1
Created 2026-11-15 12:28:55 UTC by admin-etincelles72
Updated 2026-11-15 12:28:55 UTC by admin-etincelles72